



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 07

**RESTITUTION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION
CK N° 265 SISE LIEU-DIT LA VIGIE AUX ISSAMBRES AUX
COPROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT ' LA VIGIE '**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame DEMONEIN soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 44 du 16 novembre 2012, par laquelle le Conseil Municipal décidait de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 265, d'une contenance de 12 720 m², sise lieu-dit « La Vigie », quartier des Issambres, et autorisait M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal,

VU l'arrêté municipal n° 2013/122 en date du 10 avril 2013, portant incorporation d'un bien vacant et sans

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202107-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

~~maître dans le domaine privé de la Commune~~ Parcelle CK n° 265,

VU l'acte en date du 8 janvier 2014 publié au Service de la Publicité Foncière de Draguignan le 7 février 2014, Volume 2014 P N° 1643, emportant transfert de propriété de la parcelle CK n° 265 dans le domaine privé de la Commune, au terme de la procédure de biens sans maître engagée par la Commune en 2012,

VU l'arrêt rendu le 19 juin 2014, par lequel la Cour d'Appel d'Aix en Provence a dit que la parcelle CK n° 265 pour 720 m², au même titre que dix autres parcelles, constitue une des parties communes du lotissement « La Vigie » et est la propriété indivise de tous les propriétaires du lotissement,

VU le jugement du 25 septembre 2015, par lequel le Tribunal administratif de Toulon a ordonné la restitution des parcelles constitutives des espaces verts du lotissement aux copropriétaires de ce lotissement,

VU la délibération n° 14 en date du 2 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal abrogeait notamment la délibération n° 44 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012, et décidait la rétrocession d'une emprise de 720 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CK n° 265 au profit des copropriétaires du lotissement « La Vigie », conformément au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 25 septembre 2015,

VU le projet de division de la parcelle cadastrée section CK n° 265, réalisé par le Cabinet TERCA Dimensions, Géomètre-expert à Saint-Raphaël, les 16 avril 2019 et 2 septembre 2021,

Par délibération n° 44 en date du 16 novembre 2012 (contenue dans l'acte du 08/01/14), le Conseil Municipal décidait de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée section CK n° 265, d'une contenance de 12 720 m², sise lieu-dit « La Vigie », quartier des Issambres, et autorisait M. le Maire à constater ladite incorporation par arrêté municipal.

Le transfert de propriété a été effectué par acte en date du 8 janvier 2014 publié au Service de la Publicité Foncière de Draguignan le 7 février 2014, Volume 2014 P N° 1643, au terme de la procédure de biens vacants et sans maître engagée par la Commune en 2012.

Se prévalant d'un arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence rendu le 19 juin 2014, ayant reconnu que l'ensemble des copropriétaires du lotissement « La Vigie » sont propriétaires indivis des parcelles constitutives des espaces verts de ce lotissement ayant été incorporées dans le domaine privé communal, ainsi que de l'ordonnance du 14 novembre 2014, lui donnant pouvoir à cet effet, Me HUERTAS, agissant en qualité de mandataire ad hoc de l'ensemble des propriétaires du lotissement « La Vigie », a sollicité de la Commune la restitution de ces parcelles.

Par jugement en date du 25 septembre 2015, le Tribunal Administratif de Toulon, a notamment ordonné la restitution d'une partie de la parcelle cadastrée CK n° 265 aux copropriétaires du lotissement « La Vigie ».

Par délibération n° 14 en date du 2 février 2016, le Conseil Municipal abrogeait notamment la délibération n° 44 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012, et décidait la rétrocession d'une emprise de 720 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CK n° 265 au profit des copropriétaires du lotissement « La Vigie », conformément au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 25 septembre 2015.

Par acte enregistré le 2 mars 2016, la Commune a déclaré se désister purement et simplement de l'instance, qui a été retirée du rôle général par ordonnance en date du 21 octobre 2016.

Un projet de division avait été réalisé pour le compte de la Commune par le Cabinet LAUGIER GEOMER sur la base dudit jugement. Malgré diverses relances, ce projet n'a jamais été validé par la partie adverse.

En l'état, le point de blocage concerne la parcelle CK n° 265, d'une contenance totale de 12 720 m², située en limite des lotissements « La Vigie » et « Bouanaïgo ». En effet, l'ensemble des décisions de justice prévoyait que seulement 720 m² devait revenir au lotissement « La Vigie ».

Dans ce contexte, le conseil du syndicat des copropriétaires du lotissement « La Vigie », a missionné le

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202107-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

Cabinet TERCA Dimensions, Géomètre-expert à Saint-Raphaël, pour procéder à la division de la parcelle précitée.

Le projet de division réalisé sur la base du plan d'origine d'extension du lotissement de Bouanaïgo (création du lotissement de « La Vigie ») dressé par le Cabinet ARRAGON le 6 juin 1958, matérialise une emprise plus importante devant revenir au lotissement « La Vigie », soit 2 933 m².

Depuis lors, les parties se sont rapprochées et la Commune de Roquebrune-sur-Argens envisage d'approuver le projet de division de la parcelle CK n° 265 dressé par le Cabinet TERCA Dimensions, sur la base du plan d'origine, sans toutefois être conforme au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon le 25 septembre 2015.

Cette décision permettra de mettre un terme à un litige qui perdure depuis près d'une décennie.

L'acte de dépôt des jugements, qui sera reçu au rang des minutes de Maître JANER, permettra de rétablir les droits de chacune des parties, à l'issue de la division de la parcelle cadastrée section CK n° 265, suivant document d'arpentage à intervenir sur la base du projet dressé par le Cabinet TERCA Dimensions les 16 avril 2019 et 2 septembre 2021 :

- Le syndicat des copropriétaires du lotissement la Vigie deviendra propriétaire de la partie A pour une superficie de 2 933 m²,
- La Commune restera propriétaire de la partie B (surplus) pour une superficie de 9 723 m².

En conséquence, il convient donc :

- d'approuver le projet de division de la parcelle cadastrée section CK n° 265, d'une contenance totale de 12 720 m², dressé par le Cabinet TERCA Dimensions, Géomètre-expert à Saint-Raphaël, les 16 avril 2019 et 2 septembre 2021, sur la base du plan d'origine de 1958, comme suit :
 - La partie A de la parcelle CK n° 265 d'une contenance de 2 933 m² (figurant en teinte verte) deviendra propriété du syndicat des copropriétaires du lotissement La Vigie
 - La partie B (surplus) de la parcelle CK n° 265 d'une contenance de 9 723 m² (figurant en teinte blanche) restera propriété de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.
- d'approuver la restitution au profit des copropriétaires du lotissement « La Vigie », de l'emprise de 2 933 m² à détacher de la parcelle CK n° 265, sise lieu-dit « La Vigie » aux Issambres, suivant document d'arpentage à intervenir sur la base du projet de division précité,
- et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment le document d'arpentage à intervenir ainsi que l'acte de dépôt de l'ensemble des décisions qui sera déposé au rang des minutes de Maître JANER, pour rétablir les droits de chacune des parties conformément au document d'arpentage à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de division de la parcelle cadastrée section CK n° 265, d'une contenance totale de 12 720 m², dressé par le Cabinet TERCA Dimensions, Géomètre-expert à Saint-Raphaël, les 16 avril 2019 et 2 septembre 2021, sur la base du plan d'origine de 1958, comme suit :

- La partie A de la parcelle CK n° 265 d'une contenance de 2 933 m² (figurant en teinte verte) deviendra propriété du syndicat des copropriétaires du lotissement La Vigie
- La partie B (surplus) de la parcelle CK n° 265 d'une contenance de 9 723 m² (figurant en teinte blanche) restera propriété de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,

APPROUVE la restitution au profit des copropriétaires du lotissement « La Vigie », de l'emprise de 2 933 m² à détacher de la parcelle CK n° 265, sise lieu-dit « La Vigie » aux Issambres, suivant document d'arpentage à intervenir sur la base du projet de division précité,

DECIDE que les frais de géomètre relatifs à la division de la parcelle précitée, ainsi que les frais de publication des jugements seront à la charge du syndicat des copropriétaires du lotissement « La Vigie »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment le document d'arpentage à intervenir ainsi que l'acte de dépôt de l'ensemble des décisions qui sera déposé au

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202107-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

~~rang des minutes de Maître JANER,~~ pour établir les droits de chacune des parties conformément au document d'arpentage à intervenir.

30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.